

SCHÉMA RÉCAPITULATIF POUR LE FINACEMENT D'UN PROJET DE CORDÉE DE LA RÉUSSITE

1 • EN AMONT DU DÉPÔT : LA CO-CONSTRUCTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Les critères de chaque institution doivent être pris en compte avant de solliciter un financement auprès de l'une d'elles :

	Structures pouvant solliciter une demande de financement	Ciblage du public
Rectorats	- BOP 231 : têtes de Cordées étant des établissements d'enseignement supérieur, dont les lycées disposant de formations post bac - BOP 141 : établissements publics du secondaire encordés ou têtes de Cordées (BOP 141)	Tous les élèves scolarisés au sein d'établissements publics du secondaire encordés
Conseil régional	Têtes de cordées	Élèves scolarisés au sein de lycées publics ou privés sous contrat, et lycées agricoles <i>Priorité donnée aux filières Bac Pro / BTS et aux lycées ruraux</i>
Préfecture de région	Têtes de cordées	- A minima 3 établissements encordés appartenant à une cité éducative - Au moins 60% des jeunes accompagnés dans le cadre des projets doivent habiter en QPV ou être scolarisés dans un établissement situé en QPV/ REP/ REP + / cité éducative

2 • DÉPÔT DU PROJET PAR LA TÊTE DE CORDÉE SUR LA PLATEFORME « MES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES »

2A • Étape 1 : Dépôt des dossiers (1er mars 2025 – 30 mai 2025) :

Toutes les têtes de cordées doivent déposer un projet par cordée sur « Démarches simplifiées ». Chaque année, même lorsqu'il s'agit d'une reconduction du projet avec les mêmes établissements encordés. Lors de ce dépôt, la structure précisera quel(s) financeur(s) sont sollicités pour soutenir le projet.

ATTENTION Si vous sollicitez un financement de la Préfecture de région et/ou du Conseil régional, vous devez leur adresser une demande en sus du dépôt sur « Démarches simplifiées » :

- Auprès de la Préfecture de région : dépôt d'une demande sur <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
- Auprès du Conseil Régional : dépôt d'une demande sur <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

2B • Étape 2 : Instruction et validation des projets (juin - août 2025) :

Les dossiers déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées » seront instruits par les financeurs à qui la demande a été adressée. Le comité de pilotage régional se réunira fin juin pour valider les dossiers en vérifiant le respect des critères de l'appel à projets. La suite de la demande sera notifiée par mail.

2C • Étape 3 : Financement et notification (septembre – octobre 2025) :

Une notification des crédits accordés par les Rectorats et la Préfecture de Région ou de la subvention attribuée par le Conseil Régional, sera communiquée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026 à l'établissement tête de cordée ainsi qu'aux établissements encordés (BOP 141 uniquement).

ANNEXE 2

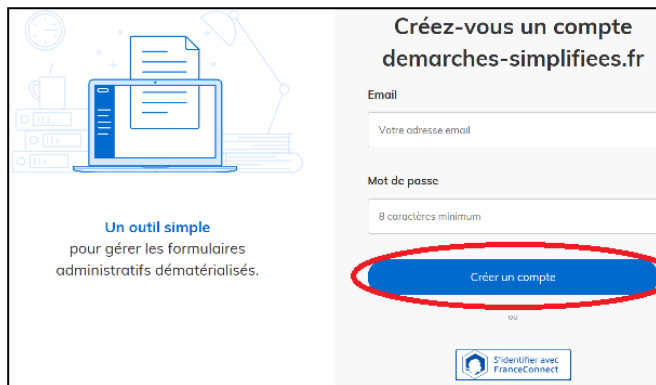
PROCÉDURE DE DÉPÔT DE VOTRE PROJET SUR LA PLATEFORME « DÉMARCHES SIMPLIFIÉES »

1er mars 2025 - 30 mai 2025

 **Attention : aucune demande de financement déposée après la date limite ne pourra être instruite**

Dans le cadre de l'appel à projets pour le déploiement des Cordées de la réussite en Île-de-France pour 2025-2026, la demande de financement auprès d'un ou plusieurs financeurs régionaux (Préfecture de région, rectorats franciliens, région Île-de-France) doit être déposée via **la plateforme dématérialisée** : « Démarches simplifiées ». Il est demandé à tous les porteurs de projet, lors du dépôt du dossier sur la plateforme, de bien respecter les étapes suivantes :

– ÉTAPE 1 –



Si vous n'avez pas encore de compte, créer un compte utilisateur sur l'accueil de la plateforme en cliquant sur « créer un compte » via le lien suivant (comme présenté dans l'image ci-contre) :

https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

– ÉTAPE 2 –

Se connecter via le compte utilisateur que vous avez créé et compléter le formulaire relatif à l'appel à projets pour le déploiement des Cordées de la réussite en Île-de-France pour 2025-2026.

– ÉTAPE 3 –

Commencer la saisie en ligne en précisant dans la plateforme à quelle institution vous souhaitez soumettre votre demande de subvention : la Préfecture de région Île-de-France, le Conseil régional Île-de-France ou les rectorats de Créteil, Paris et/ou Versailles. Une demande de financement pour un projet peut être déposée auprès de plusieurs financeurs (co-financements possibles en fonction des priorités et orientations définies par chaque administration). En outre, les trois financeurs se réservent la possibilité de réorienter le projet vers un autre financeur que celui sollicité, au regard des crédits disponibles et en fonction des priorités d'action.

– ÉTAPE 4 –

Renseigner tous les éléments obligatoires demandés sur la plateforme. Un dossier incomplet ne sera pas étudié.

NOUVEAUTÉ :

Nous vous conseillons d'inviter chacun des responsables des établissements encordés à compléter les renseignements pour son propre établissement.

Les établissements n'ayant pas complété leurs renseignements à la clôture du dossier ne seront pas considérés comme encordés dans le dispositif pour l'année scolaire 2025-2026.

– ÉTAPE 5 –

Lorsque vous déposerez votre dossier, vous recevrez un accusé de réception. **Nous vous conseillons de conserver le numéro de dossier.** Il vous servira à compléter plus facilement le bilan de votre projet.

Une fois que le dossier sera examiné par la commission régionale de validation, vous recevrez un accusé d'acceptation ou de rejet **fin juin-début juillet 2025**.

Si votre dossier est validé, chaque financeur vous notifiera le montant attribué à votre demande de financement d'ici **fin octobre 2025**.

Cette première étape étant primordiale pour la suite de la procédure, en cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les personnes référentes de/des institution(s) a(ux)quelle(s) vous adressez votre demande, via la liste de contacts précisée plus bas.

Une fois le dépôt du projet effectué sur la plateforme « Démarches simplifiées », si vous sollicitez un financement du Conseil régional et/ou de la Préfecture de région, vous devez leur adresser une demande :

- Pour les demandes adressées au Conseil Régional : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme « Mes Démarches Région » : <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>
- Pour les demandes adressées à la Préfecture de région (procédure de dépôt en annexe 3) : un dépôt est nécessaire en parallèle sur la plateforme Dauphin : <https://agent-dauphin.anct.gouv.fr>

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, MERCI DE CONTACTER :

Préfecture de région :

pref-mission-ville@paris.gouv.fr

Conseil régional :

cordeesdelareussite@iledefrance.fr

Rectorat de Région académique :

patricia.bloch@region-academique-idf.fr

Rectorat de Créteil :

cordeesdelareussite@ac-creteil.fr

Rectorat de Paris :

cordeesdelareussite@ac-paris.fr

Rectorat de Versailles :

cordeesdelareussite@ac-versailles.fr

ANNEXE 3

NOTICE POUR LE DEPOT EN LIGNE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN 2 points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin

Afin de remplir votre demande de subvention pour la politique de la ville, nous vous invitons à vous appuyer sur les données préalablement saisies sur la plateforme « Démarches simplifiées ». Vous pourrez effectuer des copier/coller sur le portail DAUPHIN.

2 - Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet (millésime 2025) dans le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour un projet donné, le portail DAUPHIN permet de remplir une demande de subvention unique via le lien suivant :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr> .

Le Cerfa PDF de la demande de subvention remplie dans DAUPHIN sera envoyée au service instructeur.

! ATTENTION !

Pour toute demande adressée à la Préfecture de région d'Ile-de-France (crédits politique de la ville), vous veillerez également lors de votre saisie sur Dauphin à respecter précisément les indications suivantes :

- **Cochez la case « HORS CONTRAT DE VILLE »** (ou lorsque la plateforme vous demande d'indiquer le contrat de ville concerné, veuillez taper : « 00 – HORS CONTRAT DE VILLE »).
- **Précisez la date ou période de réalisation** : 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 (si financement sur l'année scolaire).
- **Précisez le millésime : 2025** (attention si vous dupliquez une action N-1 dans la plateforme, il ne faut pas oublier de changer le millésime)
- **Budget prévisionnel** : Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires concernés par le présent appel à projets en remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »). Ainsi, vous allez procéder à votre demande de financement.

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, vous voyez apparaître le menu suivant :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Pour une demande de subvention auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

1 - dans le menu déroulant sélectionnez « ILE-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE » pour toute demande adressée auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France au titre des crédits politique de la ville (en cas d'erreur de saisie, votre dossier ne sera pas transmis) :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
ILE-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE		
ILE-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	

2 - Inscrivez le montant demandé

➔ Si toutes ces étapes sont respectées, votre demande sera acheminée vers le service de la politique de la ville régional. Vous pourrez télécharger un récapitulatif de votre demande.